ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2009

GENDARMERIE NATIONALE - (n° 1703)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par M. Folliot et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du statut militaire »,

les mots:

« des principes d'organisation d'une force armée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 6, 8 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision qui vise à substituer aux termes plus vagues de « statut militaire », les termes de « principes d'organisation d'une force armée » qui font explicitement référence au principe de chaîne de commandement. Ce principe caractéristique de la Gendarmerie nationale, pour être correctement pris en compte, doit être explicitement visé.

Tel est l'objectif de cet amendement.